



## **DESCRIPTIF PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE**

### **PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 27 JUIN 2017**

Paris, le 20 octobre 2017

Conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par Marie Brizard Wine & Spirits dans le cadre de l'autorisation donnée dans la 12<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte de ses actionnaires en date du 27 juin 2017.

#### **Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la Société**

Au 30 septembre 2017, la société détient 518.547 actions propres, sur 28.336.515 actions composant le capital de la Société, soit un total de 1,83% affectés respectivement à la mise en œuvre du plan d'option d'achat d'actions et à l'attribution d'actions gratuites pour 447.797 actions, et pour le solde, soit 70.750 actions, au contrat de liquidité.

#### **Objectifs du programme de rachat d'actions**

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes :

1. de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (AMF),
2. de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans les limites fixées par la réglementation applicable,

3. d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise dans les conditions prévues par la loi et les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
4. de permettre (i) la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société et (ii) la réalisation de toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
5. ou de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social.

Le programme de rachat permet également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

**Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir, ainsi que prix maximum d'achat**

La Société détenant directement ou indirectement au 30 septembre 2017, 518.547 de ses propres actions, correspondant à 1,83% du capital social, le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées sur cette base est de 2.315.104 actions, soit 8,17% du capital social, étant précisé que cette possibilité de rachat pourra être augmentée dans la limite de 10% du capital social au cas où la Société procéderait à la cession ou à l'utilisation d'actions auto-détenues.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder trente euros (30 €). En conséquence, le montant maximum théorique que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum unitaire de trente euros (30) € s'élèverait, sur la base du capital social actuel, à quatre-vingt-cinq millions neuf mille cinq-cent-trente euros (85.009.530 €), correspondant à l'achat d'un nombre maximum de 2.833.651 actions.

**Durée du programme de rachat**

Le programme de rachat a une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale l'autorisant, soit jusqu'au 27 décembre 2018.